

CONTRATS TERRITORIAUX

FOIRE AUX QUESTIONS

Lors de la présentation des contrats territoriaux aux élus lors des 5 réunions territoriales organisées en décembre 2014 sur le département de la Lozère, vous avez été nombreux à nous poser des questions pour clarifier des points sur les contrats territoriaux qui vont se mettre en place dans l'année 2015. Nous les avons reprises dans ce document en y apportant les réponses les plus précises possibles.

Si vous n'avez pas pu assister à ces réunions de présentation et que vous vous posez une question sur le contrat territorial, consultez cette Foire Aux Questions, vous y trouverez peut-être réponse à vos interrogations.

FAQ mise à jour suite à la modification du règlement de la contractualisation du 22/05/2015.

• **Qu'en est-il des dossiers de demande de subvention en instance ?**

Pour les dossiers déposés et qui n'ont pas fait l'objet d'une notification de subvention, le dossier pourra être proposé dans le contrat sur votre proposition si vous souhaitez maintenir votre demande.

Le dossier complet de demande de subvention (suite à signature du contrat) ne sera pas à redéposer, sauf si des modifications ont été apportées. Il devra être complété si nécessaire (devis signés, ...).

• **Est-ce la Communauté de Communes qui va décider des projets retenus au final dans le contrat ?**

NON, la priorisation des projets se fait lors des réunions de concertation territoriale.

Dans cette instance, la Communauté de Communes sera représentée par son président, chaque commune par son maire et chaque Syndicat Intercommunal par son président.

La Communauté de Communes n'a donc pas plus de pouvoirs pour décider des projets retenus dans le contrat.

• **Quelle enveloppe financière de subvention a été retenue par territoire ?**

Une répartition de l'enveloppe sera calculée pour chacun des territoires en utilisant les critères suivant :

- Forfait égal pour chaque territoire (50 %)
- Critère démographique (15%)
- Critère de superficie (10%)
- Critère de longueur de voirie (25%)

• Qui peut aider à l'estimation des projets ?

La Mission d'Appui aux Projets peut vous aider à déterminer l'interlocuteur (public ou privé) le mieux placé pour estimer le coût d'un projet.

Les structures partenaires du Département sont notamment à disposition des collectivités pour les aider dans ce domaine (Lozère Ingénierie, Lozère Énergie, Lozère Aménagement (SELO), le SDEE, Lozère Développement, Lozère Tourisme ,le CAUE).

• Qui peut aider à l'élaboration des plans de financements ?

La Mission d'Appui aux Projets peut vous aider à réfléchir sur un plan de financement prévisionnel d'une action et vous mettre en relation avec les interlocuteurs des financeurs pour l'affiner.

• Qui peut aider à la réalisation du diagnostic ?

La Mission d'Appui aux Projets est chargée de vous accompagner sur la phase d'élaboration du contrat (diagnostic et programme d'actions).

Cet accompagnement peut se traduire par :

- Une relecture de votre diagnostic.
- La fourniture d'outils et de méthodes.
- Un accompagnement complet pour la rédaction du diagnostic.

• Quel est le périmètre retenu pour les contrats ?

Le périmètre retenu pour le contrat 2015-2017 est celui des Communautés de Communes en vigueur au 1er janvier 2015.

En cas de fusion de Communautés de communes au cours du contrat, les engagements pour les Communes perdureront, et ceux pour les anciennes Communautés seront transférés à la nouvelle structure issue de la fusion.

• Que se passe-t-il s'il y a blocage dans la phase d'élaboration du contrat suite à un différent d'une commune sur un ou des projets ?

Lors des réunions de la concertation territoriale, des discussions peuvent permettre de lever les blocages avec l'ensemble des élus du territoire (Maires et Présidents de Communauté de Communes et Syndicats Intercommunaux).

En cas de blocage persistant, une solution devra être trouvée lors de la phase de négociation avec le Département.

- **Que se passe-t-il si un projet ne se réalise pas ?**

Si un projet ne se réalise pas, le montant de la subvention prévue pour ce projet pourra être reporté dans le cadre d'une décision modificative du contrat sur un autre projet.

Ce report ne pourra pas excéder la somme de la subvention prévue initialement pour le projet abandonné et devra respecter les règles prévues pour le nouveau projet.

- **Est-ce que le contrat n'aboutira pas à un blocage des investissements en 2015 ?**

En 2015, les projets ayant déjà eu des accords de financements du Département les années précédentes seront en cours de réalisation (nombre de projets importants).

De plus, les PED (Programme d'Équipement Départemental) et Programmes de Voirie Communale continuent à titre transitoire pour l'année 2015 permettant de mettre en œuvre de nouveaux projets le temps de signer les contrats.

Enfin, des individualisations de subvention par anticipation au contrat ont été faites à la cession du Conseil Départemental d'avril permettant de lancer de nouveaux projets sans attendre la signature des contrats.

- **N'y a-t-il pas un risque lié à l'évolution des compétences du Conseil Départemental et que le contrat devienne caduque ?**

Dans le cadre de la préparation de la loi NOTRe, il est prévu que la compétence de « solidarité territoriale » soit confortée pour le Département.

Le contrat ne concernant que les aides aux collectivités territoriales (et non les aides économiques aux privés par exemple), les champs de compétences concernés par le contrat ne devraient pas évoluer puisqu'ils sont au cœur de cette compétence « solidarité territoriale ».

- **Qui fait la priorisation des projets ?**

La priorisation des projets est faite lors des réunions de la Concertation Territoriale (entre Communes, Communauté de Communes et Syndicats).

Une phase de négociation avant signature permet d'échanger sur les priorités pour le Territoire et le Département afin de définir le plan d'actions final retenu dans le contrat.